

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 9

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2011

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE - (n° 3945)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Paternotte, rapporteur
au nom de la commission du développement durable

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« des »,

insérer le mot :

« analyses, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par le Sénat.